



Diablerie et météo ou Comment lancer un procès avec une grêle

Lorsque le sorcier, ou plutôt la sorcière, a succédé à l'hérétique comme gibier des persécuteurs, les inquisiteurs, puis les juges laïques se sont attachés à faire de lui une menace contre l'Humanité.

Aussi, lorsqu'on parcourt les actes d'accusation on trouve la liste lancinante des crimes commis contre les biens et la santé des humains, mort des enfants, femmes rendues stériles, hommes frappés d'impuissance. Mais le crime suprême, celui qui va nous intéresser ici, c'est la destruction de l'assise matérielle des communautés villageoises, concrètement, la mise à mal des récoltes,

des vignes, des arbres fruitiers par la grêle, le gel ou les inondations.

Ce n'est pas un hasard si la grande traque du 16^e-17^e siècle commence le 2 août 1562 avec la grêle qui démolit de vastes régions du Saint-Empire.

Les bases psychologiques

Les paysans de l'époque savaient ce qu'était une grêle et les anciens en gardaient le souvenir, mais l'ampleur et la répétition de tels épisodes les années suivantes les a réellement traumatisés (1). Les autorités ont pu s'appuyer sur leurs angoisses pour rechercher des boucs émissaires et lancer des procès en sorcellerie.

Or, nos ancêtres croyaient déjà à la capacité de certaines personnes à agir sur le temps. Pendant des siècles, l'Eglise a combattu cette croyance comme superstition païenne.

Ainsi, vers 750, Saint Pirmin alors en pleine évangélisation des Alamans, cite parmi les croyances qu'il compte bannir de l'esprit de ses nouveaux fidèles, celle-ci :

Ne croyez pas les faiseurs de tempêtes (*tempestarii*). Ne leur faites pas de don, ni à eux, ni à ceux qui disent pouvoir fournir des récoltes en abondance (2).

La croyance est tenace, puisqu'au 11^e siècle, Burchard, évêque de Worms, doit en renouveler l'interdiction.

68. As-tu jamais cru, ou participé à ces infidélités, selon lesquelles des invocateurs qui se disent envoyeurs de tempêtes, puissent, en invoquant les démons, provoquer des tempêtes ou changer l'esprit des hommes ? Si tu y as cru ou participé, ta pénitence sera d'un an au moment des fêtes (3).

Pourtant, son attitude change entre 1380 et 1430. Alors que jusqu'à présent elle pourchassait des hérétiques, elle se met à traquer des rebouteuses de village, en qui les communautés paysannes voyaient depuis longtemps une menace potentielle. La stigmatisation de ces personnes passe par leur diabolisation. Le

tournant dans ce processus est le *Maillet des Sorcières* (1486). L'inquisiteur Kramer y opère une rupture avec la position traditionnelle de l'Eglise. Désormais c'est la sorcière, comme auxiliaire du Diable, qui provoque les catastrophes agricoles, et quiconque met ce scénario en doute est réputé hérétique et passible du tribunal de l'inquisiteur (4)

Ce scénario est un outil théorique redoutable élaboré par un homme d'Eglise, qui ensuite s'efface derrière les juges laïques. Mais comment mettre désormais en œuvre cet outil avec un maximum d'efficacité ?

Frère Heinrich en ses œuvres

En 1485, l'inquisiteur Heinrich Kramer apprend par le secrétaire de l'Inquisition, très probablement Johannes Gremper, que la grêle a ravagé la zone d'Innsbruck. Il s'y rend muni d'une décrétale d'Innocent VIII qui dit ceci :

« Il est récemment venu à nos oreilles, avec grande douleur, que dans quelques régions de l'Allemagne supérieure, aussi bien que dans les provinces, les villes, les territoires, les régions, et les diocèses de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Salzbourg, et de Brême, que beaucoup de personnes des deux sexes, insouciantes de leur propre salut et abandonnant la foi catholique, abusées elles-mêmes par des incantations, charmes et conjurations, et par d'autres superstitions et sortilèges abominables, offenses, crimes et méfaits, infligent la ruine et fassent périr la progéniture des femmes, les petits des animaux, les produits de la terre, les raisins des vignes et les fruits des arbres... aussi bien que des hommes et des femmes, des bétails et des bandes et des troupeaux et des animaux de chaque sorte, des vignes également et des vergers, des prés, des pâturages, des moissons...(5).

L'inquisiteur est ensuite clairement présenté comme l'homme de la situation face à une menace dont la source est parfaitement identifiable : les sorciers et les sorcières. Il entreprend donc des arrestations et des interrogatoires, mais un juriste au service de l'archiduc Sigismond le Riche parvient à bloquer le processus. Dépité, il rentre en Alsace et rédige le *Maillet des Sorcières*,

véritable *vademecum* théorique et pratique de la chasse aux magiciens.

La réponse arrive 4 ans plus tard. Ulrich Molitor, autre juriste de l'archiduc, publie le *De Lamiis*, qu'il conclut en rappelant les positions que l'Eglise défendait jusque-là. En voici les meilleurs passages :

1. Le diable ne peut nuire aux éléments, aux animaux ou aux hommes, ni par lui-même, ni avec l'aide des humains.
2. La limite de sa puissance est fixée par le jugement de Dieu.
3. Il peut, avec la permission divine, inspirer des illusions aux hommes : par exemple leur faire croire qu'ils se trouvent en un autre endroit. Il ne peut changer l'espèce des animaux ou des hommes (...)
7. Les « méchantes femmes », même inspirées par le diable ou habitées par la jalousie ou la haine vis-à-vis de leurs voisins, ne peuvent pas provoquer un orage ou toute autre catastrophe (6).

L'offensive de l'Inquisition n'a pas dans l'immédiat, de résultats massifs. Entre 1486 et 1562, les procès en sorcellerie en Alsace restent très peu nombreux. Par contre, les esprits se préparent, un lien s'établit entre les menaces météorologiques et l'action du Diable. Un scénario se cristallise peu à peu. Il se résume de la manière suivante :

1. L'Homme est pécheur et mérite la punition divine.
2. Dieu libère le Diable pour nous punir ou nous tester.
3. Cette punition s'opère avec l'aide des sorcières.
4. On peut leur attribuer les maux suivants: grêles, orages, inondations, épizooties, mortalité infantile, infécondité, impuissance, paralysie, etc.

Lorsque le simple paysan est atteint par un de ces maux, ou lorsque tout un village est menacé dans son assise économique, cette liste commence à être lue *dans le sens contraire*, et l'on recherche fébrilement une victime à brûler, comme source de nuisance, mais aussi comme bouc émissaire.

auch vincentius in dem dritten büch historie naturalis in capitulo. cxxvij. ¶ Sigmundus. Nun haben wir gnüg von disen dingen geredt vnd gedisputiert. vnd gebürt sich das du vns zu gedachten in articels weiß ainen beschluß aller vorgehenden fragen mit kurzen Worten machest. ¶ Vlricus. Mit vorbehaltung der meinung aller derñ die mer dann ich künden vnd wissen. vnd den selben ich mich auch on widerstrebung. vnderwirflich mache. vnd ist damit mein beschließlich determination also.

¶ Czu dem ersten. das der teüfel weder durch sich selbst noch durch zu tün der menschen mñg den elementen noch den menschen. oder tyeren schadñ zu fügen. oder sy vngewerhafft machen. dann allain so diß ym zu thün auß verborgelichem gerechtem gericht gotes zu straff vnser sünd. od zu merung der verdienung in der versüchmus. Oder das wir fürchtñ destet mer vnd eeren die glori vnd eer götlicher maiestat. oder auß ander vsachen die götliche miligkeit bewegende verhengt wirt

¶ Czu dem andien so die götlich fürschüg durch das verborgelich gericht seiner gütekeit dem teüffel vns zu schaden verhengt. das dann der teüffel sollichen gewalt vnd verhengung nit weiter gebrauchen mag dann ym von got verhengt ist

e iij

Conclusion du *De Lamiis*, dans son édition allemande de 1508 (Augsbourg). On y trouve à la fois le rappel de la position traditionnelle de l'Eglise et le schéma selon lequel les méfaits du diable ont lieu du fait de la décision divine.

L'engrenage

Pour que cela débouche sur une vague de procès, il faut une catastrophe météorologique ou médicale. Elle se produit effectivement en 1562.

Le 2 août 1562, une grêle ravage l'Allemagne centrale et les abords du Rhin. On parle d'une épaisseur d'un mètre de grêlons. Des bestiaux sont tués dans les prés, des toits défoncés, les rivières débordent.

La répétition de ce genre d'épisode débouche sur une première persécution de sorciers. Dans la région de Weisenstiege, outre-

Rhin, des luthériens orthodoxes poursuivent d'autres protestants, des anabaptistes, qui se sont réunis dans la forêt et qu'on confond avec des sorciers (7).

Toute une série de paramètres vont contribuer à répandre cette folie meurtrière et à lancer une vague de procès en sorcellerie.

D'abord, l'effet de *l'imprimerie*. Des feuilles volantes ou *Zeitungen* gonflent les événements, font un amalgame entre les inondations, les naissances difformes, les apparitions diaboliques et les tremblements de terre. Une atmosphère de fin des temps se répand.

Quant à la science, en cette fin de 16^e siècle, elle passe timidement au stade expérimental et se débat dans un contexte où les alchimistes, les charlatans, les démonologues et les imprimeurs en mal de sensation sont bien plus audibles.

Les *peurs* des populations. Elles ont toujours été conscientes de leur fragilité. Dans les églises on demande traditionnellement à Dieu sa protection contre la peste, la guerre et la famine. La mortalité infantile fait partie du quotidien. Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur des phénomènes météorologiques. Ils ne peuvent être expliqués que par l'action du Diable et de ses alliés.

Tous ces paramètres interagissent. Le peuple, affolé, demande protection des élites, lesquelles répondent à l'appel. Un procès permet de se poser en protecteur, et donc de dériver les colères populaires, éviter de voir se renouveler une révolte paysanne comme celle de 1525. Il apporte des revenus substantiels à toute une filière par le biais des confiscations. Mieux : il s'auto-alimente par les dénonciations...

Le système, patiemment élaboré depuis le 13^e siècle, est à présent parfaitement huilé, les esprits sont prêts. Le bourreau peut se mettre au travail...

Pierre Jacob

Notes

1/. En 1514, Leonhard REYNMANN publie à Augsbourg son *Wetterbuechlein*, dont il dit qu'il repose sur l'expérience des paysans. Il y explique notamment comment se forme la grêle.

2/. *Tempestarios nolite credere : nec aliquid pro eis dare, neque qui dicunt quod manus fructa tollere possent.* CLAUDE LECOUTEUX, « Paganisme, christianisme et Merveilleux », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, année 1982, Vol. 37, n°4, pp. 700-716 (p. 708)

3/. *Credidisti unquam vel particeps fuisti illius perfidiae, ut incantatores et qui se dicunt tempestatem immissores, possent per incantationem daemonum aut tempestates commovere aut mentes hominum mutare ? Si credidisti aut particeps fuisti, annum unum poeniteas per legitimas ferias.* HANSEN, Joseph, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*, Bonn, 1901, p. 41

4/. Cette mutation se déroule dans l'arc alpin. Voir : « La Savoie, berceau de la chasse aux sorcières ».

5/. *Summis desiderantes affectibus*, 5 décembre 1484

6/. Ulrich Molitor, *De Lamiis et Pythonicis Mulieribus*, Constance, 1489. Il s'agit d'un dialogue entre l'archiduc Sigismond, le chancelier Sturzel et Ulrich Molitor.

7/. C'est alors que s'illustre le prédicateur Thomas Kirchmeyer, dit Naogeorgus. Soutenu par le bourreau (cela ne s'invente pas !), il obtient du conseil d'Esslingen, puis du comte, l'ouverture d'un procès.

